

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## **SPORT**

ACHAT D'UNE STRUCTURE GONFLABLE ADAPTEE AU PETIT BASSIN DE LA PISCINE DE NOEUX-LES-MINES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'équipement aquatique situé à Noeux-les-Mines,

Considérant qu'afin d'optimiser les animations lors des séances publiques dans cet établissement, il y a lieu d'y installer une structure gonflable adaptée au petit bassin,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société SAS Air ayant son siège social à Nogent-le-Rotrou (28400) 13 rue Sainte Anne, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 490,30 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat d'une structure gonflable adaptée au petit bassin de la piscine de Noeux-les-Mines afin d'optimiser les animations lors des séances publique à la société SAS Air et Volume, ayant son siège social à Nogent-le-Rotrou (28400) 13 rue Sainte Anne et le signer pour un montant de 6 490,30 € HT à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .... 9. DEC. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 9 DEC, 2024

Et de la publication le : = 9 DEC. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

Philippe

2/2